

COMMUNIQUE DE PRESSE

PLAN DE CONTINUITÉ

**« Nous maintenons nos activités de contrôle et de certification
au service des entreprises et des citoyens »**

www.coprec.com

Paris le 6 avril 2020. Alors que l'état d'urgence sanitaire impacte toute l'économie française, les organismes tierce partie de contrôle et de certification, restent pleinement mobilisés auprès des entreprises privées comme publiques, des collectivités territoriales et des professionnels encore en activité.

Si la priorité absolue des entreprises, membres de la COPREC, porte sur la protection de leurs propres collaborateurs, notre secteur n'en reste pas moins un maillon indispensable pour veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs et des citoyens ainsi qu'au bon fonctionnement de l'économie française.

Nos missions sont ainsi maintenues durant le confinement au service des acteurs économiques encore en activité et ce, quels que soient les secteurs ou types d'établissements concernés : sécurité environnementale, agroalimentaire, industrie, Oil & Gas, construction (CSPS, contrôle technique), nucléaire, ICPE, grande distribution, sécurité incendie (ERP, IGH, ERT), radioprotection notamment dans le secteur hospitalier, mise sur le marché des produits, protection des données, etc.

Durant les premiers jours de confinement, nos adhérents se sont concertés puis organisés pour s'adapter et assurer la continuité des missions : *à distance* pour ce qui relève de la préparation des inspections, des analyses, des audits, et toujours *in situ* en mettant en œuvre toutes les dispositions pour la protection des collaborateurs.

Au service de leurs clients, les organismes tierce partie assurent ainsi leur devoir de conseil et leurs d'activités durant cette période de confinement mais préparent dès à présent les conditions de la reprise économique.

Il est capital d'anticiper. L'ordonnance « *sur la prorogation des délais échus* », qui permet de reporter¹ les inspections prévues durant l'état d'urgence sanitaire, aura pour effet induit un inévitable goulot d'étranglement. En effet, les organismes devront réaliser concomitamment, entre le 24 juin et le 24 août 2020, leurs activités de ces deux mois et celles relevant des inspections non effectuées entre le 12 mars et le 23 juin 2020.

C'est pourquoi, nous encourageons les acteurs économiques en activité à maintenir les évaluations de conformité durant cette période, bien entendu en veillant à la mise en place de mesures sanitaires adéquates.

Veillez croire en la mobilisation sans faille de nos organismes en faveur de la sécurité et la santé des travailleurs et des citoyens. Nous profitons de ce communiqué pour remercier deux adhérents, seuls notifiés, dont les laboratoires testent actuellement en H24 les masques avant leur large diffusion en France.

François GREMY
Délégué Général

Nos adhérents sont engagés
www.coprec.com/adhérents

¹ La responsabilité des dirigeants, associée aux obligations réglementaires qui peuvent être reportées, reste néanmoins en vigueur ; il leur appartient de procéder à l'évaluation des risques de reports éventuels de vérifications, particulièrement en cas de maintien d'activité durant la période de crise sanitaire.